



# REGLEMENT INTERIEUR

Annule et remplace

Le règlement intérieur précédent

Mise en application 12 février 2012



## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts et définir les droits et les obligations des membres entre eux et vis-à-vis de l'association. Il doit préserver les intérêts de tous et de chacun et permettre de pratiquer une activité de loisirs dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

**Le Président : Jean Pierre Favard**

## INDEX du Règlement Intérieur

1 -	RESPONSABILITES.....	3
2 -	ASSURANCES.....	3
	2.1 - Affiliation.....	3
	2.2 - Validité.....	3
	2.3 - Invité.....	3
	2.4 - Accident.....	4
3 -	LIMITATION DU NOMBRE DE MEMBRES.....	4
4 -	LES MODELES.....	4
5 -	TABLEAU DES FREQUENCES:.....	4
	5.1 - Fréquences autorisées.....	4
	5.2 - Tableau de fréquence.....	4
	5.3 - Partage du temps de vol.....	5
	5.4 - Fréquencemètre.....	5
6 -	VOL EN IMMERSION.....	5
7 -	SECURITE.....	6
	7.1 - Zone de vol.....	6
	7.2 - Avant le vol.....	7
	7.3 - Après le décollage.....	7
	7.4 - Le vol.....	8
	7.5 - Après l'atterrissage.....	8
8 -	NUISANCES SONORES.....	8
9 -	PROPRETE ET UTILISATION DU TERRAIN.....	8
10 -	DISCIPLINE ET SANCTIONS.....	9
11 -	ACCEPTATION DU REGLEMENT.....	9
	11.1 - Formulaire d'engagement.....	10

## 1 - RESPONSABILITES

La responsabilité de chacun est engagée dès qu'il pénètre sur le terrain d'évolution de Senlis, où le club **CAS 60** exerce ses activités, où sur tout autre terrain sur lequel on évolue, en son nom propre ou au nom du club. Tout modéliste doit avoir à l'esprit que cette activité présente des dangers si l'on ne respecte pas les règles de sécurité mises en place.

L'aéromodéliste doit s'assurer qu'il ne mets pas en danger l'intégrité physique ou la vie d'autrui. Il doit avoir une **action préventive de sécurité** particulièrement auprès des personnes étrangères au club, qui viennent le visiter.

## 2 - ASSURANCES

### 2.1 - Affiliation

L'aéromodéliste, membre actif ou associé du club **CAS 60**, est obligatoirement affilié à la **FEDERATION FRANCAISE D'AEROMODELISME ( FFAM )**. Par le biais de l'assurance fédérale, il garantit ainsi sa responsabilité civile vis-à-vis d'autrui. La validité de cette assurance est celle de l'année civile légale.

Le licencié est prévenu que l'assurance FFAM n'est qu'une responsabilité civile envers les tiers et qu'il lui appartient de se couvrir à titre personnel (assureur privé) en cas de dommages corporels causés à lui-même.

### 2.2 - Validité

Le modéliste doit **obligatoirement être à jour de sa cotisation** auprès du club. Celle-ci est **exigible le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année**. A compter de cette date, la pratique de l'aéromodélisme sur le terrain du club est interdite à toute personne n'ayant pas renouvelé la licence de membre actif ou membre associé.

### 2.3 - Invité

Un aéromodéliste licencié dans un autre club affilié FFAM peut, à titre occasionnel et en tant qu'« invité », être autorisé à voler sur notre terrain sous 4 conditions :

- 1) il doit avoir préalablement pris contact avec un membre actif du club ou du comité directeur
- 2) il doit présenter sa licence FFAM à jour
- 3) il doit se faire accompagner et être sous la responsabilité d'un membre actif du club.

4) il doit respecter le présent règlement

## **2.4 - Accident**

**En cas d'accident** de toute nature, les intéressés doivent **PREVENIR IMMEDIATEMENT** par tous les moyens à leur disposition le président du club (ou en cas d'absence un membre du comité directeur) et lui faire un rapport précisant les causes et les conséquences matérielles et corporelles dudit accident. Ils doivent remplir les formulaires téléchargeables sur le site [www.ffam.asso.fr](http://www.ffam.asso.fr), (annexe C-5-a) et les remettre dans le meilleur délai au Président du **CAS60** qui les adressera à la **FFAM**.

## **3 - LIMITATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

L'effectif peut être limité par décision de l'assemblée générale et applicable aux membres seniors uniquement.

## **4 - LES MODELES**

Seuls les modèles de catégorie « A » sont acceptés, les modèles de catégorie « B » peuvent être acceptés avec l'accord du comité directeur.

Les modèles et les appareils radio doivent être en conformité avec les normes en vigueur. Les modèles présentant un vice de forme, de montage, ou technique ne doivent pas être mis en l'air.

## **5 - TABLEAU DES FREQUENCES:**

### **5.1 - Fréquences autorisées**

Seules les bandes de fréquences autorisées par la **FFAM** sont utilisables (27 Mhz – 35 Mhz – 41 Mhz – 72 Mhz et 2,4 Ghz). Il est rappelé que l'utilisateur d'une fréquence dite « hors bande » n'est pas garanti par l'assurance de la **FFAM** en cas d'accident matériel et /ou corporel. Sa responsabilité pénale et civile pourra être recherchée.

### **5.2 - Tableau de fréquence**

L'utilisation du tableau de fréquence est **OBLIGATOIRE** y compris pour les nouvelles fréquences attribuées en **35Mhz et 2.4Ghz** même lorsque le modéliste est seul sur le terrain.

Pour accéder à une fréquence le modéliste mets sa pince munie de son badge à jourde l'année en cours à l'emplacement correspondant à sa fréquence. Ne pas oublier de retirer sa pince après la coupure de l'émetteur après chaque vol.

### **5.3 - Partage du temps de vol**

Le partage du temps de vol entre personnes ayant la même fréquence doit être négocié de manière conviviale afin que chacun puisse en profiter. Ceci est valable pour le 2.4Ghz. Un vol d'une durée maximale d'1/4 d'heure est souhaitable.

\* **N.B.** - Lorsqu'une séance « planeur remorqué » est mise en place cette disposition ne s'applique pas au remorqueur pendant toute la durée de la séance (qui devra dans la mesure du possible prendre une fréquence aux standards remorqueurs FFAM). Par contre les planeurs sont soumis aux mêmes dispositions que les autres modélistes.

- Hors 2.4Ghz, la règle fédérale en matière de fréquences est de voler à 20 Khz d'écart.

### **5.4 - Fréquencemètre**

Le club tient à la disposition de ses membres un fréquencemètre sur la bande 41Mhz et 72Mhz dont l'utilisation est sous la responsabilité directe d'un membre du comité directeur.

## **6 - VOL EN IMMERSION**

Le vol dit « **en immersion** », n'est autorisé qu'aux membres du club dans le strict respect des règles fédérales et légales qui stipulent que :

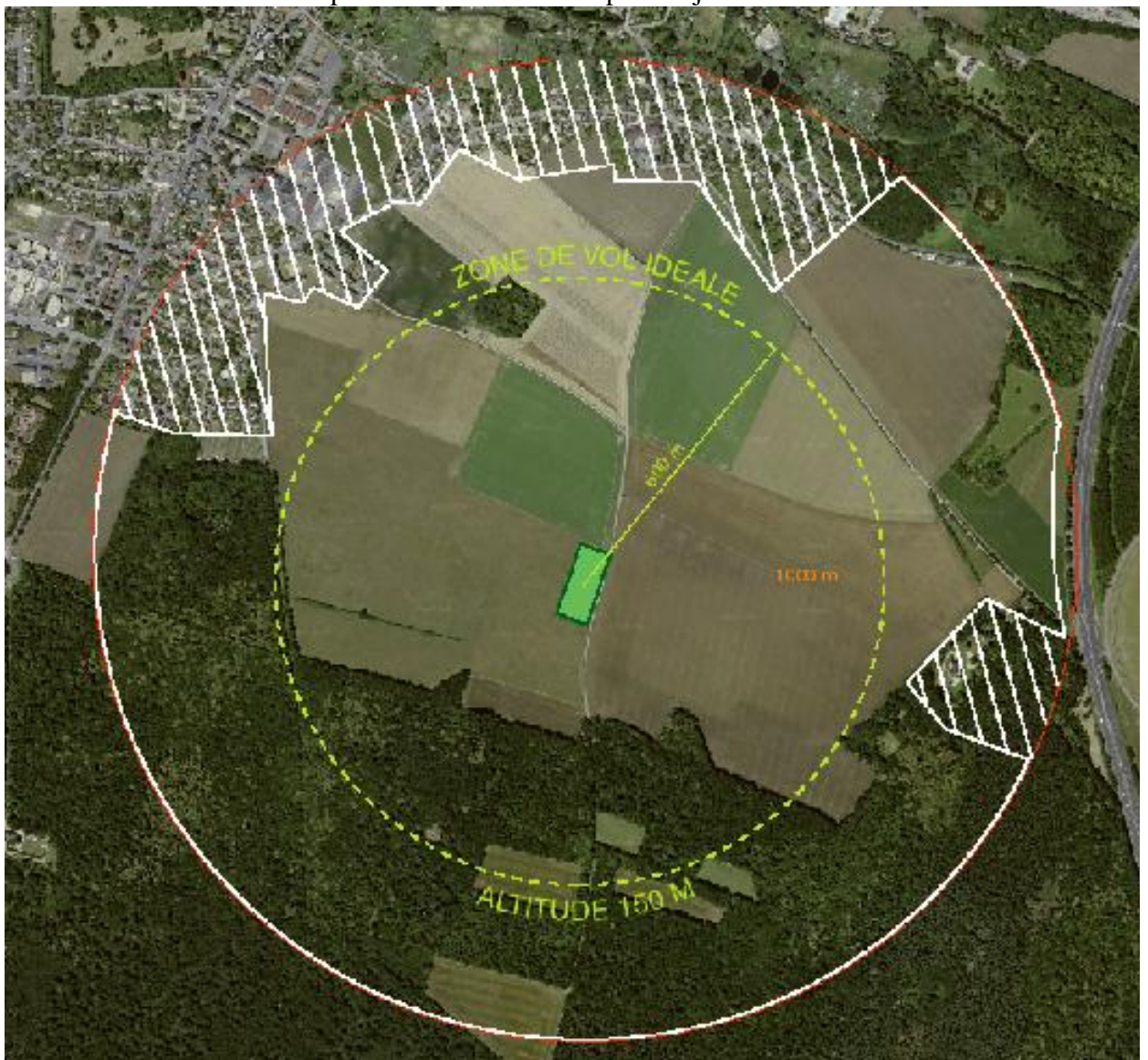
«L'opérateur doit toujours être en vue directe de l'aéromodèle. Dans ce contexte la seule solution pour pratiquer le vol en immersion est d'utiliser une double-commande. L'aéromodéliste en immersion disposera de l'émetteur élève tandis que celui qui reste en vue directe de l'aéromodèle disposera de l'émetteur maître. Elle est la seule configuration autorisée par la **FFAM** pour le vol en immersion. Ainsi le vol solo en immersion n'est pas autorisé et sera considéré comme n'étant pas couvert par l'assurance fédérale ». Il va de soi que le **MAÎTRE** dispose d'une licence **FFAM** pratiquant et sache piloter un aéromodèle afin de pouvoir assurer la maîtrise du vol en cas de problème vidéo ou autre au niveau de l'élève. L'**ELEVE** doit également disposer d'une licence **FFAM** et doit savoir piloter un aéromodèle.

## 7 - SECURITE

### 7.1 - Zone de vol

L'altitude et le périmètre de vol ainsi que les zones interdites en blanc sont définis suivant le plan ci-joint et devront être respectés. Le cercle intérieur en jaune étant la zone de vol idéale.

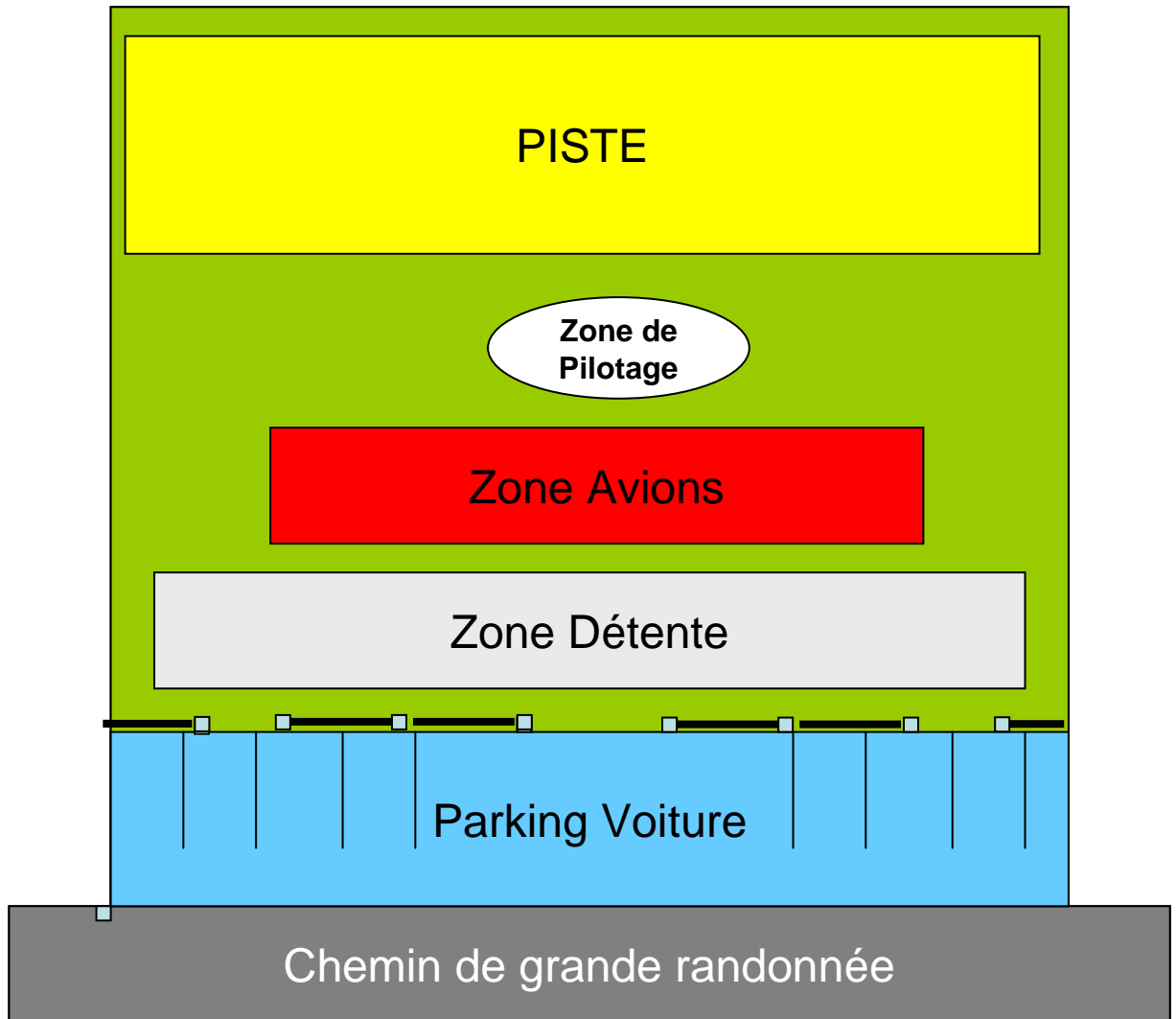
Disposition du terrain voir plan ci-joint.



Le survol du parking voitures et aéromodèles est strictement interdit.  
Les passages au-dessus du chemin se feront rapidement et à bonne hauteur.

## 7.2 - Avant le vol

Pour la mise en route tous les avions doivent être maintenus ou arrimés au sol dans la zone prévue de démarrage (zone avion, voir plan) et le nez orienté vers la piste.



Pour les hélicoptères, le démarrage doit se faire en bordure de la piste.

Un essai des commandes de vol doit être effectué avant chaque vol. Porter une attention particulière au sens de débattement des gouvernes ou cyclique, et que le bon modèle soit programmé dans l'émetteur.

## 7.3 - Après le décollage

Les pilotes devront impérativement se regrouper dans la zone pilote (voir plan) afin de pouvoir annoncer leurs manœuvres de vol à haute voix.

Les pilotes remorqueurs – sujets aux décollages et atterrissages fréquents – devront être vigilants sur l'annonce de leurs manœuvres aux autres pilotes.

## 7.4 - Le vol

Précautions à observer durant le vol

- En application des règles régissant les conditions normales d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités, l'altitude maximum au dessus de la zone de vol de notre terrain est de 150 mètres au dessus du sol.

Retenir le principe que les aéronefs grandeur sont toujours prioritaires sur les aéromodèles.

- L'évolution des aéromodèles doit toujours être faite à vue.
- Dans certains cas exceptionnels, les vols à une altitude supérieure à 150 mètres sont tolérés. Le pilote doit être accompagné d'un aide qui assure la surveillance de l'espace aérien en application de la règle « Voir, Entendre, Eviter ». L'aide donnera les consignes d'évitement au pilote.

**Rappel des priorités:** planeur, avion moteur calé ou en difficulté, élève en cours de formation : les décollages, atterrissages et la perte de contrôle du modèle doivent être annoncés à haute voix.

## 7.5 - Après l'atterrissage

La récupération des modèles sur la piste doit prendre un minimum de temps. Elle doit être effectuée en surveillant les abords et en prévenant les pilotes. Une attention particulière doit être apportée s'il faut traverser la piste

Le taxiage devra impérativement s'achever à une distance minimale de 10 mètres de la zone de pilotage et/ou du parking avion. Le moteur sera arrêté avant retour au parking avion.

## 8 - NUISANCES SONORES

Les aéromodèles doivent respecter les normes de bruit édictées par la **FFAM** :

**92 dB** (surface en herbe)

**95 dB** (surface en dur)

Le club dispose d'un sonomètre utilisable à la demande du modéliste intéressé et sous la responsabilité directe d'un membre du comité directeur.

Le rodage des moteurs doit s'effectuer dans une zone isolée, loin du parking avions et voitures.

## 9 - PROPRETE ET UTILISATION DU TERRAIN

Chacun doit avoir à cœur de maintenir le terrain en bon état de propreté. Aucun détritrus ne doit stagner sur le terrain. Les sacs poubelles doivent être enlevés.

Avant le départ du terrain bien s'assurer de la remise en place de la clôture électrique.



Prière de signaler au comité directeur toute dégradation ou tout problème rencontré sur le terrain dans les meilleurs délais.

## 10 - DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le modélisme doit rester une activité de loisir conviviale.

**Les règles de courtoisie et de savoir-vivre sont la base de la vie associative.**

Les litiges éventuels doivent être portés à la connaissance du comité directeur qui les étudie et proposera des solutions ou une médiation entre les protagonistes.

Tout manquement aux règles précédemment édictées, notamment en matière de sécurité, et provoquant une gêne répétée pour tous les autres modélistes, fera l'objet de remontrances pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club prononcée conformément aux statuts de l'association.

En tout état de cause, un comportement portant atteinte au fonctionnement normal et harmonieux de l'association entraînera l'application des règles statutaires en matière de discipline.

## 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque licencié reçoit un exemplaire du présent règlement intérieur, accompagné du plan des zones de vol, au moment de son adhésion. La signature par l'intéressé de la fiche d'adhésion, sur laquelle il lui est spécifié avoir pris connaissance du règlement intérieur, vaudra acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Le règlement intérieur et tout avenant à ce règlement seront transmis à chaque licencié qui devra se tenir informé de ses modifications.

### **DOCUMENTS FFAM OU DGAC:**

**Arrêté du 21 mars 2007** (publié au JO du 3 avril 2007): sont considérés comme aéromodèles les aéronefs non habités (c'est-à-dire sans aucune personne à bord) qui évoluent en vue directe de leurs opérateurs.

**Arrêté du 21 décembre 2009** relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités.

Les aéromodèles sont classées en deux catégories : « A » et « B » :

### **Catégorie A :**

Aéromodèle motorisé ou non de masse maximale au décollage inférieur à 25 kilogrammes, ou pour les aéronefs à gaz inerte, de masse totale (masse structurale et charge emportée) inférieure à 25 kilogrammes, comportant un

### **Catégorie B :**

Tout aéromodèle ne répondant pas aux caractéristiques de la catégorie A,

**11.1 - Formulaire d'engagement**

**Historique des révisions :**

1er décembre 2011  
 -Edition d'un nouveau règlement

**Formulaire d'engagement à respecter le règlement du CAS 60**

Je soussigné M, Mme (rayer la mention inutile)

Nom :.....  
 ....  
 Prénom :.....  
 ....  
 Adresse :.....  
 ...  
 .....  
 ....  
 .....  
 ....

Ayant sollicité une adhésion au Modèle Club de Senlis

- déclare avoir pris connaissance du règlement du CAS 60
- à respecter les consignes particulières qui seraient prescrites par le bureau

Fait à .....

Le ...../...../.....

Pour accord, signature précédé de la mention (lu et approuvé)

Mention :

Signature :

reglement_interieur_final	Validation du président	Créé le 01/01/2012
Mise à jour : 02/02/2012		Révision 1 page 1 / 1



## **Club d'Aéromodélisme Senlisien – CAS60**

### **AVENANT AU REGLEMENT GENERAL : REGLEMENT INDOOR**

#### **Article 1**

Ne peuvent utiliser régulièrement la salle du gymnase de Brichebay pour l'évolution de leurs appareils que les membres adhérents à jour de leur cotisation. Elle est due pour une année telle que précisée dans l'accord annuel signé avec la Mairie de Senlis. En général la période d'utilisation de la salle exclue les vacances scolaires, débute en septembre de l'année et se termine en mai de l'année suivante.

#### **Article 2**

L'Association Club d'Aéromodélisme Senlisien et les membres adhérents à jour de leur cotisation sont assurés pour les dommages en responsabilité civile via la FFAM. Notre activité est déclarée dans la salle du gymnase Brichebay.

L'assurance ne couvre pas :

- les dommages corporels ou matériels qu'un adhérent pourrait subir, étant lui-même responsable du sinistre.
- Les dommages non occasionnés par l'activité aéromodélisme (exemple : dégâts entre deux véhicules au parking.)

#### **Article 3**

Membres débutants ou membres extérieurs à l'association :

- a- Les débutants seront accompagnés d'un membre expérimenté du CAS60 et ne pourront évoluer que sous la responsabilité de celui-ci.
- b- Les membres extérieurs seront autorisés exceptionnellement à voler, s'ils sont accompagnés d'un membre titulaire du CAS60. Ce dernier étant responsable de l'application des consignes de sécurité.

#### **Article 4**

Pour éviter tout accident, le vol des modèles est interdit au-dessus des personnes présentes dans la salle (pilotes, invités, et spectateurs) est délimité par des marquages au sol. Le chef de piste veillera au bon respect de ces zones :

Zone d'attente des modèles ; le long du mur de la porte d'entrée, délimité par le mur d'un côté et les marquages jaunes au sol,

Zone de vol ; l'ensemble du gymnase à l'exception de la zone d'attente des modèles,

Zone de regroupement des pilotes ; inscrit dans l'espace de la zone d'attente des modèles, la zone de pilotage est centré par rapport à la longueur de la salle et limité au sol par des cônes

Compte-tenu de l'espace de vol très limité en salle et de la fragilité de la plupart des avions indoor, les vols sont régulés de la façon suivante :

**4.0** Il est interdit de piloter un aéronef en dehors de la zone de pilotage,

**4.1** Les évolutions ou figures de démonstrations devront être effectuées loin du public,

**4.2** Le vol des modèles et exhibitions sont formellement interdits vers l'entrée de la salle et les zones d'attentes des modèles,

**4.3** Avant tout décollage, et avant de se positionner sur la piste, le pilote doit s'assurer qu'aucun autre appareil n'est en approche pour atterrir,

**4.4** Après le décollage si le pilote est sur la piste, il doit regagner la zone où se regroupent les pilotes,

**4.5** Si pour récupérer son appareil, le pilote doit pénétrer dans la zone de vol, il doit avertir de vive voix les autres pilotes,

**4.6** En phase d'atterrissage, avertir ou faire avertir, les autres pilotes de votre intention et dégager votre modèle de la piste le plus rapidement possible pour regagner la zone de stationnement.

**4.7** Une file d'attente pour les aéronefs est gérée par le chef de piste,

**4.8** Un seul type d'aéronef peut voler ensemble, le chef de piste s'assure à faire varier le type d'aéronef en vol (voilures fixes, voilures tournantes),

**4.9** Le temps de vol est limité à une durée de 3 à 5 minutes pour les vols en solo et à 5 minutes pour les vols à plusieurs avions.

**4.10** En cas d'utilisation d'une fréquence radio autre que la fréquence 2,4 GHz, il faut être très prudent pour éviter tout brouillage : si le pilote précédent vole sur la même fréquence, il faut absolument attendre l'arrêt de l'émetteur de ce dernier avant d'allumer son propre émetteur !

**4.11** Si un pilote n'est pas prêt à commencer son vol dans la minute qui suit la fin du vol précédent, il laisse la place au suivant et recule d'une position dans la file d'attente.

Cette règle a pour objectifs essentiels :

- de répartir de façon équitable le temps de vol disponible entre tous les pilotes présents.
- de permettre aux pilotes qui souhaitent évoluer en toute sécurité, de voler seul, sans risque de collision en vol avec un autre modèle.

#### **Article 5**

Les spectateurs ou invités seront regroupés en dehors des zones de vol et d'attente. Une visite vers les zones d'attentes des modèles sera tolérée. Si toutefois il arrivait qu'ils soient trop nombreux, l'accès sera interdit. Les enfants ne doivent pas jouer dans la salle lorsque des modèles sont en évolution. Ils restent sous la responsabilité de leurs parents.

#### **Article 6**

En cas d'atterrissage forcé, ou erreur de pilotage, avertir en criant « ATTENTION ». Le pilote ou son aide devra récupérer son modèle en prenant soin de ne rien laisser dans la salle.

#### **Article 7**

Tous les pilotes doivent se conformer aux règles suivantes :

Quel que soit le nombre de pilotes dans la salle, le pilote devra avant de mettre sa radio en fonctionnement, vérifier que sa fréquence est libre, c'est à dire que tous les pilotes sont en 2,4 Ghz ou que les fréquences utilisées sont compatibles avec son émetteur.

Un nombre maximum en vol est recommandé, ce nombre dépend de la dextérité des pilotes et du type d'aéronef utilisé. Le chef de piste détermine ce nombre et peut, en fonction de la situation, le faire évoluer. Les pilotes doivent respecter ces choix

#### **Article 8**

L'ordre de vol et le sens de vol seront gérés par le chef de piste. Un pilote qui souhaite faire un vol se rapproche du chef de piste qui donne son autorisation. Si un ou plusieurs pilotes sont déjà en train de faire évoluer leurs avions il les avertira avant d'engager son vol.

#### **Article 9**

Chaque membre du CAS60 est tenu de faire respecter l'ordre et les règles de sécurité. Il a le devoir de faire amicalement remarquer aux autres pilotes toute faute qu'ils pourraient commettre envers le présent règlement.

#### **Article 10**

Les membres veilleront à garder les locaux en état de propreté. Les chiffons et papiers devront être ramassés.

#### **Article 11**

Il est interdit de fumer, consommer de la nourriture et des boissons dans la salle.

#### **Article 12**

L'accès à la salle se fera en chaussure de sport (semelle couleur clair de préférence), ou en chaussure de ville propre, ceci afin d'éviter toute dégradation du revêtement de sol. Toute personne se présentant avec des chaussures de ville ou des chaussures sales se verra dans l'obligation d'accéder à la salle en chaussettes.

#### **Article 13**

Les fautes répétées ou infractions graves au présent règlement de nature à troubler la bonne entente ainsi que la bonne marche de l'association, seront sanctionnées. L'exclusion d'un adhérent pourra être envisagée sur décision du Bureau, et notifiée à l'intéressé.

#### **Article 14**

L'association décline toute responsabilité :

- quant aux accidents ou incidents pouvant survenir dans la salle aux modélistes non titulaires d'une carte d'adhérent et qui ne seraient pas accompagnés d'un membre adhérent et responsable.
- quant aux accidents ou incidents provoqués par un membre adhérent, qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Utilisation de la salle**

- ☒ Les salles sont mises à la disposition du club par la ville de Senlis. Par conséquent, un minimum de discipline est nécessaire pour respecter ces lieux et en conserver l'usage.
- ☒ Les gymnases doivent être libérés à l'heure et ils doivent être laissés dans un état de propreté irréprochable.